

**PROCES - VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 juillet 2020**

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPE** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** et des membres Cyrille **LEZIER** - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Nicolas **MOEBS** - Claudia **HENNINGER** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER**

Absents ayant donné procuration :

Laurence **ANDRITT** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**  
Gilles **THIRIET** par procuration donnée à Steeve **FERTIG**

Absents excusés :

Elisabeth **SCHLEWITZ** - Pierre-Louis **MUGLER**

Arrivée en cours de séance :

- Caroline **HOFSTETTER** lors de l'examen du point N°3 « *Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats 2019* ».

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Irma **SOMBORN** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- « *Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste d'adjoint technique territorial* »
- « *Institutions et vie politique – Intercommunalité – désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre (CLECT)* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. *Finances Locales – Décisions budgétaires - Comptes Administratifs 2019*
2. *Finances Locales – Décisions budgétaires - Comptes de gestion 2019*
3. *Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats 2019*
4. *Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Primitif 2020*
5. *Finances Locales – Décisions budgétaires - Actualisation des tarifs*
6. *Finances locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2019*
7. *Désignation des délégués aux instances du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour la compétence « eau potable »*
8. *Désignation des délégués aux instances du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour la compétence « assainissement »*
9. *Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - COVID-19 : versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.*
10. *Institutions et vie politique - Droit à la formation des élus*
11. *Urbanisme – Délivrance des autorisations d'urbanisme - Délégation de signature*
12. *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*
13. *Commande publique – Marchés publics – Information sur la délégation*
14. *Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste d'adjoint technique territorial*
15. *Institutions et vie politique – Intercommunalité – désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre (CLECT)*
16. *Divers*

-----

En introduction, M. le Maire rappelle que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année c'est pourquoi il s'agit d'une étape primordiale dans la vie de la collectivité.

L'établissement du budget pour l'exercice 2020 s'est fait dans des conditions difficiles en raison du niveau d'incertitude sans précédent lié à la pandémie de COVID-19.

Dans ce contexte exceptionnel, la commune souhaite continuer à conjuguer la maîtrise des finances, la stabilité de la pression fiscale et la réalisation d'un programme d'investissements ambitieux participant à la relance économique au niveau local.

Enfin, M. le Maire rappelle que les différents points budgétaires à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal ont été examinés par la commission « Ressources Financières » le 20 juillet dernier. Il souligne le fait que les élus présents lors de cette réunion ont unanimement approuvé les propositions budgétaires pour l'exercice 2020.

M. le Maire cède la parole à M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances.

## 1° Finances Locales – Décisions budgétaires – Comptes Administratifs 2019

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint chargé des Finances, présente à l'assemblée les comptes administratifs 2019 concernant le budget principal de la Ville et les budgets annexes du « Service des Eaux » et du « Lotissement Malterie ».

Il propose au Conseil Municipal de les approuver et précise que la commission des ressources financières les a examinés en détail lors de sa réunion du 20 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2019, dressés par M. Hans DOEPPEN, Maire, **qui est sorti de la salle au moment du vote,**

1° donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2019, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2019	4 013 802,79	2 796 436,04	1 425 614,11	1 872 431,52
Solde d'exécution budgétaire	1 217 366,75		-446 817,41	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	714 500,00	1 042 300,00
Solde des restes à réaliser	0,00		-327 800,00	
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	1 217 366,75		-774 617,41	
Solde cumulé	442 749,34			

Total dépenses hors RAR :	4 668 867,56	+770 549,34
Total Recettes hors RAR :	5 439 416,90	
Total dépenses y compris RAR :	5 711 167,56	+442 749,34
Total Recettes y compris RAR :	6 153 916,90	

<b>SERVICE DES EAUX</b>	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2019	567 690,78	291 931,20	215 702,55	100 040,40
Solde d'exécution budgétaire	275 759,58		115 662,15	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	218 000,00
Solde des restes à réaliser	0,00		-218 000,00	
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	275 759,58		-102 337,85	
Solde cumulé	173 421,73			

Total dépenses hors RAR :	391 971,60	+391 421,73
Total Recettes hors RAR :	783 393,33	
Total dépenses y compris RAR :	609 971,60	+173 421,73
Total Recettes y compris RAR :	783 393,33	

LOTISSEMENT MALTERIE	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2019	498 116,56	448 252,65	448 252,65	555 228,07
Solde d'exécution budgétaire	49 863,91		-106 975,42	
Solde cumulé	-57 111,51			

Total dépenses :	1 003 480,72	-57 111,51
Total Recettes :	946 369,21	

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° approuve et arrête les résultats tels que présentés, comme suit :

- Budget Principal : **par 19 voix Pour – 0 Contre – 3 Abstentions**
- Budget annexe du Service des Eaux : **par 22 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention**
- Budget annexe Lotissement Malterie : **par 22 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention**

## **2° Finances Locales – Décisions budgétaires – Comptes de gestion 2019**

Sur proposition de M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- après avoir entendu l'exposé de M. SCHEYDER sur les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2019,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare, à l'unanimité des voix exprimés par 23 voix « pour » et 0 voix « contre » que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

### **3° Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats 2019**

Conformément aux dispositions des Instructions Comptables M14 et M49 et sur proposition de M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal, décide, **par 25 voix pour – 0 contre – 0 abstention**, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit:

#### **❖ Budget Principal**

Résultat de fonctionnement cumulé 2019 (excédent à affecter) :	1 217 366.75 €
Besoin de financement 2019 restes à réaliser inclus :	774 617.41 €
<b>Affectation proposée :</b>	
Reprise au compte 002 en section de fonctionnement :	442 749.34 €
Affectation au compte 1068 en section d'investissement pour couvrir le besoin réel de financement :	774 617.41 €

#### **❖ Service des Eaux**

Résultat de fonctionnement cumulé 2019 (excédent à affecter) :	275 759.58 €
Besoin de financement 2019 restes à réaliser inclus :	102 337.85 €
<b>Affectation proposée :</b>	
Reprise au compte 002 en section de fonctionnement :	173 421.73 €
Affectation au compte 1068 en section d'investissement pour couvrir le besoin réel de financement :	102 337.85 €

#### **❖ Lotissement Malterie**

Excédent de fonctionnement 2019 :	49 863.91 €
<b>Affectation proposée :</b>	
Reprise au compte 002 en recettes :	49 863.91 €

Déficit d'investissement 2019 :	106 975.42 €
<b>Affectation proposée :</b>	
Reprise au compte 001 en Dépenses :	106 975.42 €

#### 4° Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Primitif 2020

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, rappelle que les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ont été présentées en détail à la Commission « Ressources Financières » en date du 20 juillet 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020, arrêté comme suit :

##### **Budget Général**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	3 291 325,34
Recettes	3 291 325,34
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	2 445 312,39
Recettes	2 445 312,39

➤ **Adopté par 22 voix Pour – 0 Contre – 3 Abstentions.**

##### **Service des Eaux**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	548 421,73
Recettes	548 421,73
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	347 841,73
Recettes	347 841,73

➤ **Adopté par 25 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention.**

##### **Lotissement MALTERIE**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	206 975,42
Recettes	206 975,42
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	176 975,42
Recettes	176 975,42

➤ **Adopté par 25 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention.**

#### 5° Finances Locales – Décisions budgétaires - Actualisation des tarifs

Suivant proposition de la Commission « Gestion des Ressources Financières – Aide Sociale » et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs communaux pour l'exercice 2020 au même niveau qu'en 2019.

## 6° Finances locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2019

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2019.

Il est proposé, en application de la réglementation susvisée, de délibérer sur le bilan comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération tel que présenté ci-après :

<b>ACQUISITIONS</b>								
<b>Désignation</b>	<b>Réf. cadastrales</b>	<b>Contenance cadastrale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Acquéreur /Bénéficiaire</b>	<b>Délibération Conseil Municipal</b>	<b>Prix (€)</b>	<b>Date de l'acte</b>
Terrain non bâti	Section 07 n°152/89	00 a 15 ca	INGWILLER	M. Patrick LETZ	Commune d'Ingwiller	25/02/19	47,62	18/07/2019
Terrain Bâti et terrain non bâti	S. 5 n°20 S. 5 n°21	05 a 63 ca 05 a 42 ca	1 rue de la Gare 67340 INGWILLER	Etablissement E. DIETRICH	Commune d'Ingwiller	24/06/19	200 000,00	14/11/2019

  

<b>CESSIONS</b>								
<b>Désignation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Contenance cadastrale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Acquéreur /Bénéficiaire</b>	<b>Délibération Conseil Municipal</b>	<b>Prix (€)</b>	<b>Date de l'acte</b>
Local pro.	Section 1 n°217/100	10 a 57 ca (copropriété)	Grange aux Dîmes 67340 INGWILLER	Commune d'Ingwiller	SCI NOTINGJO	04/09/2017 23/10/2017	191 000,00 €	08/03/2019

- *Le Conseil Municipal, après délibération, approuve par 22 voix « pour », 0 voix « contre » et 3 abstentions le bilan des acquisitions – cessions 2019 tel que présenté ci-dessus.*

## 7° Désignation des délégués aux instances du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour la compétence « eau potable »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;  
Vu les statuts du SDEA et notamment son article 69 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par tranche de 3000 habitants ;  
Considérant la proposition de désigner des délégués communs représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que ces délégués communs pourront être issus du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

*Le conseil municipal :*

- 1) *décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront aux instances du SDEA pour la compétence « eau potable » ;*
- 2) *décide, par 22 voix « pour », 0 voix « contre » et 3 abstentions, de désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger aux instances du SDEA pour la compétence « eau potable » :*

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
<i>1</i>	<b>DOEPPEN</b>	<b>Hans</b>
<i>2</i>	<b>KRENER</b>	<b>Jean-Marc</b>

**8° Désignation des délégués aux instances du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour la compétence « assainissement »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Considérant la proposition de désigner des délégués communs représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que ces délégués communs pourront être issus du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

*Le conseil municipal :*

- 1) *décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront aux instances du SDEA pour la compétence « assainissement »,*
- 2) *décide, par 22 voix « pour », 0 voix « contre » et 3 abstentions, de désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger aux instances du SDEA pour la compétence « assainissement » :*

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
<i>1</i>	<b>DOEPPEN</b>	<b>Hans</b>
<i>2</i>	<b>KRENER</b>	<b>Jean-Marc</b>



**9° Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - COVID-19 : versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics**

L'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 a conduit les services publics à s'adapter à une situation pandémique jamais rencontrée tout en continuant d'assurer les missions essentielles auprès des usagers.

M. le Maire informe les élus que les différents services de la ville (police municipale, propreté, services techniques, service espaces verts, secrétariat général, ressources humaines, comptabilité, état civil, aide sociale, éducation) ont été maintenus en activité pour répondre aux besoins de la population.

Les agents ont accepté d'être déconfinés, de prendre un risque de contamination pour eux-mêmes et leurs propres familles, et se sont organisés personnellement pour assurer la continuité du service public et répondre aux besoins de notre population.

M. le Maire rappelle que le Gouvernement a édicté le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 qui permet aux employeurs publics (Etat et collectivités territoriales) de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime est plafonnée à 1000€.

M. le Maire précise que les bénéficiaires de la prime exceptionnelle pour la fonction publique territoriale sont les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale

L'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précité stipule que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du montant plafond.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé au conseil municipal de permettre l'octroi de cette prime aux agents de la Ville d'Ingwiller aux conditions ci-dessous détaillées.

Il est précisé que cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales et n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Elle est également exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative.

Pour le versement de la prime aux agents de la commune d'Ingwiller qui ont dû être présents durant la période de confinement du 18 mars au 10 mai 2020 afin d'assurer des missions essentielles à la continuité des services publics communaux, il est proposé les conditions suivantes :

- 1) Le montant total de la prime sera modulable en fonction de la durée de mobilisation de l'agent et sera calculée selon les modalités suivantes, dans la limite d'un plafond fixé à 1000€ par agent :
  - Versement d'une prime de 3€ par heure de présence de l'agent pour les 100 premières heures (de 1 à 100 heures) ;
  - Versement d'une prime de 4€ par heure de présence de l'agent, pour les 100 heures suivantes (de 101 à 200 heures) ;
  - Versement d'une prime de 8€ par heure au-delà de 200 heures de présence de l'agent.

La notion de « présence » doit s'entendre comme le fait pour un agent municipal de s'être rendu sur un lieu de travail avec des missions définies explicitement par l'employeur ou son représentant (DGS et chefs de service).

2) Le versement de la prime se fera en une seule fois avec le traitement du mois d'août 2020.

Tableau de simulation de la prime :

Agents	Nbre d'heures travaillées du 18/03 au 10/05	Prime 1ère tranche 3€/h (1 à 100h) (A)	Prime 2ème tranche 4€/h (101 à 200h) (B)	Prime 3ème tranche 8€/h (au-delà 200h) (C)	Montant de la prime en € (A+B+C)
Agent 1	84	252,00	-	-	252,00
Agent 2	70	210,00	-	-	210,00
Agent 3	196	300,00	384,00	-	684,00
Agent 4	44.50	133,50	-	-	133,50
Agent 5	238	300,00	400,00	300,00	1 000,00
Agent 6	91	273,00	-	-	273,00
Agent 7	80.50	241,50	-	-	241,50
Agent 8	98	294,00	-	-	294,00
Agent 9	161	300,00	244,00	-	544,00
Agent 10	70	210,00	-	-	210,00
Agent 11	45.50	136,50	-	-	136,50
Agent 12	105	300,00	20,00	-	320,00
Agent 13	91	273,00	-	-	273,00
Agent 14	140	300,00	160,00	-	460,00
Agent 15	238	300,00	400,00	300,00	1 000,00
Agent 16	91	273,00	-	-	273,00
Agent 17	39	117,00	-	-	117,00
Agent 18	60	180,00	-	-	180,00
Agent 19	56	168,00	-	-	168,00
Agent 20	91	273,00	-	-	273,00
Agent 21	140	300,00	160,00	-	460,00
Agent 22	112	300,00	48,00	-	348,00
Agent 23	224	300,00	400,00	192,00	892,00
Agent 24	98	294,00	-	-	294,00
Agent 25	35	105,00	-	-	105,00
Agent 26	91	273,00	-	-	273,00
Agent 27	30	90,00	-	-	90,00
Agent 28	50	150,00	-	-	150,00
Agent 29	84	252,00	-	-	252,00
Agent 30	61.50	184,50	-	-	184,50
<b>TOTAL</b>	<b>3015</b>	<b>7 083,00</b>	<b>2 216,00</b>	<b>792,00</b>	<b>10 091,00</b>

M. le Maire précise que les crédits nécessaires au financement du versement de cette prime sont prévus au budget de la commune.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité l'institution de la prime exceptionnelle à tous les agents de la Ville qui ont dû être présents durant la période de confinement du 18 mars au 10 mai 2020 pour assurer des missions essentielles à la continuité des services publics communaux dans les conditions ci-dessus mentionnées.*

### **10° Institutions et vie politique - Droit à la formation des élus**

M. le Maire évoque l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel.

M. le Maire précise que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

#### **Les frais de formation comprennent :**

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :**

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle : gestion de projet, prise de parole, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, gestion des conflits, informatique et bureautique ;
- Les fondamentaux de l'action publique locale et de la gestion locale notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, quelle que soit son appartenance politique : les élus bénéficiant du droit à la formation sont les maire, adjoints et conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition (L. 2123-12 du CGCT) ;
- La formation doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations précitées ;
- Les conseillers qui souhaitent suivre une formation doivent préalablement présenter au maire une demande de prise en charge précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Le maire peut refuser à un conseiller la prise en charge d'une formation qui ne présente pas d'intérêt pour le bon fonctionnement du conseil municipal ;
- Les conseillers qui souhaitent suivre une formation doivent en faire part en début d'année au maire, de telle sorte que celui-ci puisse évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu ;
- La liquidation de la prise en charge se fera sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- La répartition des crédits et de leur utilisation se fera sur une base égalitaire entre les élus ;
- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement) dans le cadre d'une convention de stage signée par les différentes parties.

M. le Maire propose d'inscrire la somme de 2 500.- € au chapitre 65 – article 6535 en vue du financement des actions de formations des membres du conseil municipal.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité :
  - 1) *D'adopter les orientations et les modalités d'exercice proposées par M. le Maire pour la formation des élus de la collectivité ;*
  - 2) *Indique qu'une enveloppe annuelle de 2 500 € sera allouée aux dépenses de formation des élus.*

### **11° Urbanisme – Délivrance des autorisations d'urbanisme - Délégation de signature**

*M. Hans DOEPPEN quitte la salle au début de l'examen de ce point. Il ne participe ni au débat ni au vote.*

M. Francis SCHEYDER informe le Conseil Municipal que M. le Maire a déposé deux demandes d'autorisation d'urbanisme en son nom propre pour un projet qui lui est personnel. Ces demandes ont été enregistrées sous les numéros DP06722220R0045 et PC06722220R0008. Le maire étant intéressé à la délivrance des autorisations d'urbanisme à intervenir il ne pourra pas les signer sous peine d'illégalité.

M. Francis SCHEYDER rappelle qu'une telle situation est réglée par les termes de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *si le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Le maire peut donc être remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint ou tout autre membre du Conseil Municipal qui pourra légalement signer les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme précitées.

Le conseil Municipal est ainsi invité à désigner un membre du Conseil Municipal pour signer les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme précitées.

- *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », désigne M. Francis SCHEYDER pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme précitées et pour signer tout document relatif à cette affaire.*

### **12° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriale, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 23/20 – Immeuble sis 6a rue du Fossé appartenant à Claude FOUCARD demeurant 67340 INGWILLER ;
- ✚ 24/20 – Hangar et terrain sis route de Wimmenau appartenant à Isabelle ULRICH demeurant 67340 INGWILLER ;
- ✚ 25/20 – Immeuble sis 2 rue du Bannholz appartenant à Patrick OSWALD, Bernard OSWALD et Joël OSWALD demeurant respectivement à 67130 GRANDFONTAINE, au Luxembourg et à 67116 REICHSTETT ;
- ✚ 26/20 – Immeuble sis 14 rue des Muguets appartenant à Martin JUNG demeurant 67340 INGWILLER ;
- ✚ 27/20 – Terrain sis Rte de Bitche cadastré section 19 n°268/149 appartenant à René WEBER demeurant 67340 INGWILLER.

### **13° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriale, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 17/06/2020 – Marché « *Relamping de l'éclairage du terrain de foot d'Ingwiller* » avec la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES – 8 Rue de l'Industrie – 67720 HOERDT pour un montant de 6 570.00 € HT soit 7 884.00 € TTC ;
- ✚ Le 18/06/2020 – marché « *Fourniture et pose de panneaux directionnels* » avec la société SIGNATURE – 1b Rue Forlen – 67118 GEISPOLSHHEIM, pour un montant de 11 588.23 € HT soit 13 905.88 € TTC ;
- ✚ Le 01/07/2020 – marché « *Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la chaufferie gaz du groupe scolaire d'Ingwiller* » avec le bureau d'études SOLARES BAUEN SARL – 2 Rue de la Coudreuse – 67200 STRASBOURG, pour un montant de 6 500.00 € HT soit 7 800.00 € TTC ;
- ✚ Le 7/07/2020 – Marché à bons de commande « *Ville d'Ingwiller – Travaux d'eau potable - Mise à disposition de moyens en engins, en personnels, en fournitures et prestations* », avec la société SOTRAVEST - Rte de Zinswiller - 67110 OBERBRONN, sur une durée de 4 ans dans le cadre des montants minimum de 120.000 € HT et maximum de 480.000 € HT ;
- ✚ Le 17/07/2020 – marché « *Travaux de parachèvements paysagers - Lot n°3* » avec la société JARDINS GOTTRI - 16 rue des Haies - 67170 BERSTHEIM, pour un montant de 94 980.18 € HT soit 113 976.21 € TTC, dans le cadre de l'opération « Réhabilitation du centre bourg d'Ingwiller » conduite par la CCHLPP.

#### **14° Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d’un poste d’adjoint technique territorial**

M. le Maire propose de créer un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet d’une durée hebdomadaire de service fixée à 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 24 août prochain dans le but de recruter une personne pour remplacer un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles (ATSEM) momentanément indisponible (congé de maternité).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en fonction de la période d’absence de l’agent indisponible.

L’agent recruté percevra la rémunération correspondant à l’échelon 1 du grade d’adjoint technique territorial.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice.

L’avis des élus est demandé.

➤ *Après en avoir délibéré, à l’unanimité :*

1. *Décide la création, à compter du 24/08/2020, d’un emploi non permanent d’adjoint technique territorial à temps non complet d’une durée hebdomadaire de service fixée à 30/35<sup>ème</sup> dans le but de remplacer un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles (ATSEM) momentanément indisponible ;*
2. *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
3. *Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

#### **15° Institutions et vie politique – Intercommunalité – désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre (CLECT)**

M. le Maire rappelle que La Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

La Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre a décidé par délibération n°6D du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 de créer une CLECT.

Le Conseil municipal est donc invité à désigner l’un de ses membres comme représentant de la Commune d’Ingwiller à la CLECT de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre.

L’avis du Conseil municipal est demandé.

➤ **Le Conseil municipal,**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,*

*Vu l’arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau,*

*Vu la délibération n°6D du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant une commission locale d’évaluation des charges transférées,*

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

- 1) de recourir au vote à mains levées pour la désignation du représentant de la Commune d'Ingwiller à la CLECT de Hanau-La Petite Pierre ;
- 2) de désigner M. Hans DOEPPEN comme représentant de la Commune d'Ingwiller à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre.

**16° Divers**

- Mme Elisabeth BECK informe que le Conseil Régional Grand Est a décidé de proposer une offre culturelle sur l'ensemble de son territoire sur la période estivale 2020 afin de soutenir la filière professionnelle culturelle qui a été fortement impactée par la crise sanitaire.
- Il s'agit de relancer l'activité tout en encourageant le public à revenir partager les expériences artistiques et culturelles dans des lieux patrimoniaux.
- Dans la perspective de participer à cette programmation, la commune a accepté d'accueillir une équipe artistique sous la Halle du marché.
- Le projet « Bing Best Impro New Game » porté par la compagnie « Houppz théâtre » se produira sous la halle le mardi 4 août 2020 à 20h00.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

---

VU POUR ACCORD  
La secrétaire de séance  
Irma **SOMBORN**

Pour copie conforme  
Le Maire  
Hans **DOEPPEN**

